

**PROCES VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 02 juillet 2018, à 19h00**

**Date de la convocation : 22 juin 2018**

**Date d'affichage : 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à 19 heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents :** Gérard SARRAILH, Marie Noëlle SOULE, Roger LASSEBIE, Maïté CRASPAIL, Patrick GACHEYS,  
Michel SOULE, Christophe CRASPAY,

**Absent :** Linda BURILLO, Vincent PELLUAU

**Excusés :** Michel MATHIEU

**Procurations :** Chrishélène LAZAYRES à Gérard SARRAILH

**Secrétaire de séance :** Marie Noëlle SOULE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- ayant participé aux délibérations 8

**La séance est ouverte à : 19h00**

**1/ Approbation du procès-verbal du 12-04-2018 :** vote à l'unanimité

**2/ Participation de la Commune aux charges scolaires 2017/2018 / Ecole CALANDRETA**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 11 juin 2018 de l'association « Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa » concernant les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves résidant sur la Commune de Louvie-Soubiron.

Le montant des frais de fonctionnement s'élève à 988 € par élève, pour l'année scolaire 2017/2018  
Deux élèves de Louvie Soubiron sont concernés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer 988 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018 **soit un total de 1 976 €**

**3/ Cession de terrain pour le compte de la Commune LE BOUFFO et SACAZE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement d'un parking au village sur les terrains des époux LE BOUFFO et des conjoints SACAZE sont terminés. Cependant les actes d'acquisition des terrains d'assiette du parking n'ont pas été dressés.

Il propose au Conseil Municipal d'acquiescer lesdites parcelles que les propriétaires acceptent de céder gratuitement, la remise en place des clôtures étant à la charge de la COMMUNE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE**
- l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AC 418, d'une superficie de 2 a 70 ca, appartenant aux époux LE BOUFFO,
  - l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AC 416, d'une superficie de 40 ca, appartenant aux conjoints SACAZE.

**PRÉCISE** que la Commune prend en charge la remise en place des clôtures.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de recevoir les actes en la forme administrative d'acquisition des terrains.

#### **4/ Transfert de compétence optionnelle au SDEPA**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 3 des statuts du SDEPA,  
Considérant les éléments développés,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

##### **DECIDE :**

- **de transférer au SDEPA la compétence optionnelle suivante :**

\* Entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux.

##### **AUTORISE :**

- **La Maire à signer tous les documents nécessaires au traitement de ce dossier**

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

#### **5/ CDG64 : médiation Préalable Obligatoire**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

L'organe délibérant,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

#### **6/ Approbation des nouveaux statuts de la CCVO**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a modifié ses statuts par délibération du 10 avril 2018 et que chaque commune membre est appelée à délibérer pour approuver ces nouveaux statuts.

Le conseil Municipal est invité à consulter les nouveaux statuts de la CCVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver les nouveaux statuts de la CCVO
- **CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la CCVO

Voté à l'unanimité

## 7/ SDEPA : enfouissement des réseaux quartier Courbès

- ELECTRIFICATION RURALE - Programme Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	25 689,10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 568,91 €
- frais de gestion du SDEPA	1 070,38 €
TOTAL	29 328,39 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	9 419,34 €
- F.C.T.V.A.	4 635,44 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	14 203,23 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 070,38 €
TOTAL	29 328,39 €

- ELECTRIFICATION RURALE - Programme Syndical Esthétique (Communes Rurales) 2018

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	97 771,90 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	9 777,19 €
- actes notariés (2)	600,00 €
- frais de gestion du SDEPA	4 073,83 €
TOTAL	112 222,92 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	64 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	17 924,85 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	26 224,24 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 073,83 €
TOTAL	112 222,92 €

- ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil Orange Option A 2018

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	17 944,61 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 794,46 €
- frais de gestion du SDEPA	747,69 €
TOTAL	20 486,76 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FT	1 719,65 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	18 019,42 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	747,69 €
TOTAL	20 486,76 €

## **8/ Informations diverses**

### **Crues du 13 Juin 2018**

- STEP inondée, mais c'est surtout le bâtiment eau potable qui a manqué de basculer dans le gave si la CCVO n'avait pas fait intervenir une entreprise dans les quelques heures.
- Conséquences très graves pour la zone d'Isale (30 salariés), et la situation reste cependant très précaire .
- Dans l'urgence, Béost a accepté que nous raccordions Isale à leur réseau d'eau potable ( 185 m) , afin d'en sécuriser l'approvisionnement , mais ceci restera une solution de secours .
- Attendons les devis pour engager les travaux.

### **Dégâts chiens sur troupeaux**

Des attaques de chiens sans précédent sont à déplorer sur les estives de Louvie Soubiron et des communes voisines.

Les pertes d'ovins se comptent par dizaines .Un courrier a été adressé à M le Préfet lui demandant de nous préciser quels sont les pouvoirs de police du maire pour procéder à l'élimination de ces prédateurs domestiques

Une autorisation de tir sur chiens errants dans les zones concernées permettrait de répondre efficacement à cette situation

### **Eschartès**

- Conteneur annexe mairie très souillé : sera remplacé par la CCVO
- Conteneur à sel à l'intérieur duquel on retrouve des OM : sera retiré de l'espace public, déplacé dans le local de l'annexe.

**Courrier de M Nougué Debat** qui demande que le chemin rural desservant sa propriété de Landique soit mis aux normes, à savoir à 4 m de largeur pour passage d'un tracteur et de son équipement.

Les demandes de CU sur les terrains visés ont reçu des avis négatifs de la DDTM

Il n'y a pas non plus d'obligation pour la commune d'entretenir les chemins ruraux

Néanmoins, un devis de réalisation de l'accès sera demandé à l'APGL pour éclairer le Conseil Municipal.

### **Numérotation adressages par la Poste**

- 1er rendu du projet sera présenté début Juillet
- Présentation ensuite en CM en Septembre pour validation
- Responsable : MN Soulé

### **Dégâts sangliers**

- Une battue en mode de « chasse particulière » a eu lieu le 2 Juin avec une quinzaine de Chasseurs
- Le Maire a remercié par courrier le Président Artigot et les participants.

### **Elagage aux Eschartes**

- Matinée d'élagage à l'initiative du Président de l'association Camp de base
- Une dizaine de participants , bonne ambiance collégiale
- Des initiatives qui devront de multiplier, car les moyens financiers ne nous permettront plus de le faire faire à des entreprises.

**Fin de séance à : 20H30**